

LA DECLARATION DES SINISTRES AUTO-MISSION

Les sinistres sont déclarés à MAIF dans les cas suivants :

- en cas de refus avéré et justifié de l'assureur du préposé assuré de prendre en compte tout ou partie d'un sinistre causé et/ou subis par un véhicule assuré dans le cadre de son utilisation pour les besoins du service,
- Après épuisement des garanties souscrites par le préposé auprès de son assureur.

Le remboursement de la franchise appliquée par l'assureur du préposé assuré et la compensation perte de bonus ou malus sont nuls et non avenus.

Il s'agit d'une garantie de dommages excluant toute forme de garanties Responsabilité civile.

Attestation de mission (impérativement complété par le responsable de la collectivité)

Je soussigné(e) (nom, prénom, fonction),

.....

atteste que l'accident survenu à M/Mme

Adresse :

Téléphone/mail :

s'est produit au cours de la mission suivante :

.....

Déclaration sincère et véritable.

Fait le

Signature

Déclaration du bénéficiaire

Date et circonstances de l'accident :

.....

Immatriculation du véhicule (joindre copie carte grise)

Lieu de travail habituel (si vous êtes salariés de l'association)

Besoin d'aide ? D'informations complémentaires ?



05 49 40 05 23
Appel non surtaxé



declaration@maif.fr



MAIF Service Sinistre,
79018 Niort cedex 9